Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES 78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 21 mars 2024 (documents budgétaires)

28 mars 2024 (convocation globale)

DATE D'AFFICHAGE: 28 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents: 24 Votants:

20

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires - Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. JALLOT, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BOUKANDOURA Mme RAKOTOMALALA

(Procuration à M. LONGEAULT) (Procuration à M. GAILLARD)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN M. CAMARA M. ALIMI Mme KHARJA Mme LARABI Mme SIRAS M. ODIRA

Ne prennent pas part au vote :

Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. FOURE

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240415-2024-DEL-30-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

Subventions communales versées aux associations pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative chantelouvaise, qui est un véritable atout pour la commune :

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission modernisation des services réunie le 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil municipal siégeant au bureau des associations subventionnées : Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. FOURE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2024 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Nom de l'association	Pour mémoire subvention 2023	VOTE SUBVENTION 2024
ACAC (AFRICAINS CHANTELOUP)	500,00 €	400,00 €
ACMB	5 700,00 €	5 700,00 €
ACVL	40 000,00 €	- €
AJEIPS	- €	20 000,00 €
ALIC	2 000,00 €	1 700,00 €
AMICALE DES POMPIERS	- €	1 200,00 €
ARN (Amicale des Résidents de la Noé)	- €	200,00 €
AVEC	106 500,00 €	130 000,00 €
AVIC	2 000,00 €	2 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 700,00 €	1 500,00 €
CENTRE DE KARATE	4 100,00 €	4 100,00 €
CLUB HAND-BALL	900,00€	900,00 €
CLUB de VOLLEY	800,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €	1 700,00 €
COMITE OEUVRES SOCIALES	12 000,00 €	7 000,00 €
COMPAGNIE DES CONTRAIRES	36 000,00 €	- €
COMPAGNIE DES LOUVETEAUX	700,00 €	700,00 €
DJIKE KILE	900,00€	800,00 €

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240415-2024-DEL-30-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

ECOLE DU CIRQUE	- €	12 000,00 €
EDUCA-CITE	4 000,00 €	2 000,00 €
ESPOIR	151 000,00 €	151 000,00 €
FRAEC	4 000,00 €	4 500,00 €
JAZZ EN VIGNES	1 000,00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB	9 800,00 €	9 800,00 €
KICK-BOXING	1 000,00 €	1 250,00 €
LUMIERES DE MADAGASCAR	1 000,00 €	1 000,00 €
RANDOLOUP	650,00 €	650,00 €
RING de Chanteloup	900,00 €	900,00 €
SOS MATOUS	- €	1 900,00 €
TENNIS CLUB DE CHANTELOUP LES VI	2 000,00 €	2 000,00 €
TRIEL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00 €	800,00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €
UNION PAROISSIALE CHANTELOUP	1 000,00 €	900,00 €
USCV 78 (SECTION FOOT)	81 000,00 €	80 000,00 €
VO2 RIVES DE SEINE	600,00 €	600,00 €
TOTAL	474 550,00 €	448 900,00 €

- 2°) **DIT** que les avances éventuellement votées pour les subventions 2024 de certaines associations sont incluses dans le présent tableau, et que leur versement sera déduit du montant global,
- 3°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240415-2024-DEL-30-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024